AMMONIAQUE 30%

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision : 22/08/2022 Remplace la fiche : 26/02/2013 Indice de révision : 3.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	:	Solution aqueuse
Nom du produit	:	AMMONIAQUE 30%
Dénomination INCI	:	AMMONIA
Formule brute	:	NH4OH
Groupe de produits	:	Produit commercial

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Industriel

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Mon-Droguiste.Com
39 Bis Rue Du Moulin Rouge
10150 Charmont Sous Barbuise
Tél : +33.(0)3.25.41.04.05
Email : contact@mon-droguiste.com
Web : www.mon-droguiste.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Remarque
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn B -1120 Brussels	+32 70 245 245	
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Nancy - Base Nationale Produits et Compositions Hôpital Central	29 avenue du Maréchal de Lattre-de-Tassigny F-54035 Nancy Cedex	+33 (0)3 83 32 36 36	
France	ORFILA		+33 (0)1 45 42 59 59	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [UE-SGH/CLP]

Skin Corr. 1B H314
STOT SE 3 H335
Aquatic Acute 1 H400
Aquatic Chronic 2 H411

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogramme(s) CLP :

GHS05 GHS07 GHS09

CLP Mention d'avertissement	:	Danger
Composants dangereux	:	ammonia ....%
Mentions de danger (Phrases H)	:	H314 - Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. H335 - Peut irriter les voies respiratoires H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
Conseils de prudence (Phrases P)	:	P260 - Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau .
P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305+P351+P338+P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [UE-SGH/CLP]
ammonia ....%	(N° CAS) 1336-21-6 (N° CE (EINECS)) 215-647-6 (N° Index UE) 007-001-01-2 (N° REACH) Non enregistré, considéré par l'ECHA comme un mélange d'Ammoniac anhydre (N° REACH 01-2119488876-14) et d'eau	30	Skin Corr. 1B, H314 STOT SE 3, H335 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 2, H411

Texte intégral des phrases H et EUH, voir paragraphe 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers secours : INTERVENIR TRES RAPIDEMENT - ALERTER UN MEDECIN - NE JAMAIS FAIRE BOIRE OU FAIRE VOMIR SI LE PATIENT EST INCONSCIENT OU A DES CONVULSIONS.

Après inhalation : Amener la victime à l'air libre, à l'aide d'une protection respiratoire appropriée. Mettre au repos. Eviter le refroidissement (couverture). Si la respiration est difficile, administrer de l'oxygène (par une personne autorisée). En cas d'arrêt de la respiration, pratiquer la respiration artificielle. Consulter immédiatement un médecin.

Après contact avec la peau : Laver immédiatement et abondamment avec de grandes quantités d'eau pendant au moins 15 minutes. Lavez les vêtements avant réutilisation. Consulter un médecin.

Après contact avec les yeux : En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement à l'eau claire durant 20-30 minutes. Ecarter les paupières pendant le rinçage. Consulter immédiatement un ophtalmologiste.

Après ingestion : NE PAS FAIRE VOMIR. Si la victime est parfaitement consciente/lucide. Rincer la bouche. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. Consulter immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes liés à l'utilisation : Voies d'exposition : ingestion, inhalation, contact oculaire et cutané.

- Inhalation : Corrosif pour les voies respiratoires. Irritation des muqueuses oculaires et respiratoires : oedèmes des voies respiratoires, toux, larmoiement.

- contact avec la peau : Corrosif pour la peau. Provoque des brûlures.

- contact avec les yeux : Corrosif pour les yeux. Risque de lésions oculaires permanentes graves si le produit n'est pas éliminé rapidement.

- Ingestion : Grave brulûre des tissus de la bouche, de la gorge et du tractus gastro-intestinal. Danger de perforation de l'oesophage et de l'estomac. Douleurs abdominales. Vomissements.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pour le conseil d'un spécialiste, les médecins doivent contacter le centre anti-poison.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants. Mousses résistantes au produit. Dioxyde de carbone. Poudre. Brouillard d'eau.

Agents d'extinction non appropriés : Aucun connu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risques spécifiques	:	Réagit violemment avec : Mercure. Halogènes. Calcium. Oxyde d'argent.
Danger d'explosion	:	Le gaz ammoniac entre 15 et 27% dans l'air forme des mélanges détonants.
Réactions dangereuses	:	En cas d'incendie, il peut se dégager de l'ammoniac (NH3) et des oxydes d'azote (NO, NO2,...).
Mesures générales	:	Non combustible. Refroidir les récipients menacés avec de l'eau pour éviter la montée en pression. Les eaux d'extinction contenant ce produit devront être confinées puis traitées. Cette substance est très toxique pour les organismes aquatiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte incendie	:	Faire évacuer la zone de danger. N'admettre que les équipes d'intervention dûment équipées sur les lieux. Equipement de protection complet étanche. Appareil de protection respiratoire isolant autonome. Procéder au nettoyage des équipements après intervention (passage sous la douche, enlèvement avec précaution, lavage et vérification). Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau.
Equipements de protection particuliers des pompiers	:	Vêtements de protection;Appareil respiratoire autonome.
Autres informations	:	Disperser les gaz/vapeurs à l'aide d'eau pulvérisée. Approcher du danger dos au vent. Refroidir les récipients exposés au feu. Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la laisser pénétrer dans les canalisations ou les égouts.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection	:	Porter l'équipement de protection individuelle recommandé. Utiliser une protection respiratoire recommandée. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les gaz/vapeurs/fumées/aérosols.
Procédures d'urgence	:	Si l'épandage se produit sur la voie publique, signaler le danger et prévenir les autorités locales. Ecarter toute source d'ignition. Evacuer et restreindre l'accès. Assurer une bonne ventilation de la zone afin d'éviter la formation de vapeurs inflammables.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection	:	Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage . Porter un appareil de protection respiratoire autonome.
Procédures d'urgence	:	Si l'épandage se produit sur la voie publique, signaler le danger et prévenir les autorités locales. Arrêter la fuite. Faire évacuer la zone dangereuse. Approcher le danger dos au vent. Disperser les gaz/vapeurs à l'aide d'eau pulvérisée. Ecarter matériaux et produits incompatibles.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Endiguer et contenir l'épandage. Empêcher le rejet dans l'environnement (égouts, rivières, sols). Prévenir immédiatement les autorités compétentes en cas de déversement important. Pomper dans un réservoir de secours adapté.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le confinement	:	Endiguer le produit pour le récupérer ou l'absorber avec un matériau approprié. Supprimez les fuites, si possible sans risque pour le personnel.
Procédés de nettoyage	:	Epandages de faible importance : Diluer et nettoyer l'épandage à grande eau. En cas d'épandages majeurs, évacuer immédiatement le personnel et aérer la zone. Absorber avec: Terre. Sable. Balayer ou recueillir le produit déversé et le mettre dans un récipient approprié et étiqueté pour élimination. Neutraliser avec : Carbonate de calcium. Chaux.
Autres informations	:	Eviter le rejet dans l'environnement.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Se référer à la section 8 relative aux contrôles de l'exposition et protections individuelles, et à la section 13 relative à l'élimination.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	:	Assurer une extraction ou une ventilation générale du local afin de réduire les concentrations de brouillards et/ou de vapeurs. Ecarter toute source d'ignition. Eviter toute exposition inutile. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux. Protéger les récipients fermés de l'échauffement (augmentation de la pression). Des rince-oeil de secours et des douches de sécurité doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition. Le personnel doit être averti des dangers du produit.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques	:	Prévoir des installations électriques étanches et anticorrosion. Prise d'eau à proximité. Cuves de rétention sous les réservoirs. Le personnel doit être averti des dangers du produit. Des rince-yeux et des douches de sécurité doivent être disponibles à proximité de toute zone comportant des risques d'exposition.
Conditions de stockage	:	Conserver dans des conteneurs hermétiquement clos. Conserver dans un endroit sec et bien ventilé. Conserver à l'abri de la lumière solaire directe. Chaleur.
Produits incompatibles	:	Acides forts. Halogènes. Oxydants forts. Peroxydes. Argent. Mercure (Hg).
Matières incompatibles	:	Aluminium. Cuivre (Cu). Zinc. Etain. Métaux non ferreux.
Matériaux d'emballage	:	Acier inoxydable. Polyéthylène. Polypropylène.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pour toutes utilisations particulières, consulter le fournisseur.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

ammonia ....% (1336-21-6)		
Belgique	Nom local	Ammoniac
Belgique	Valeur seuil (mg/m³)	14 mg/m³
Belgique	Valeur seuil (ppm)	20 ppm
Belgique	Valeur courte durée (mg/m³)	36 mg/m³
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	50 ppm
France	Nom local	Ammoniac
France	VME (mg/m³)	7 mg/m³
France	VME (ppm)	10 ppm
France	VLE(mg/m³)	14 mg/m³
France	VLE (ppm)	20 ppm

8.1.1 DNEL (Derived No Effect Level)

ammonia ....% (1336-21-6)		
DNEL/DMEL (Travailleurs)		
DNEL Travailleur : Inhalation - Exposition à Long Terme	effet systémique Effets locaux	47,6 mg/m³ 14 mg/m³
DNEL Travailleur : Inhalation - Exposition à Court Terme	effet systémique Effets locaux	47,6 mg/m³ 36 mg/m³
DNEL Travailleur : Voie cutanée - Exposition à Long Terme	effet systémique	6,8 mg/kg
DNEL Travailleur : Voie cutanée - Exposition à Court Terme	effet systémique	6,8 mg/kg

8.1.2 PNEC (Previsible None Effect Concentration)

ammonia ....% (1336-21-6)	
PNEC eau douce	0,0011 mg/l
PNEC eau de mer	0,0011 mg/l
PNEC intermittente, eau douce	0,068 mg/l
PNEC intermittente, eau de mer	0,068 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Hygiène industrielle	:	Faire évaluer l'exposition professionnelle des salariés. Des rince-oeil de secours et des douches de sécurité doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition.
Equipement de protection individuelle	:	Ventilation insuffisante: porter une protection respiratoire. Gants. Lunettes de sécurité. Vêtements de protection.

Vêtements de protection - sélection du matériau:

Exemple : Caoutchouc butylique. La compatibilité des gants et des vêtements avec le produit doit être vérifiée avec le fournisseur.

- protection des mains:

Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques.

- protection des yeux:

Porter une protection oculaire, y compris des lunettes et un écran facial résistant aux produits chimiques, s'il y a risque de contact avec les yeux par des éclaboussures de liquide ou par des poussières aériennes.

- protection de la peau:

Lorsque le contact avec la peau est possible, des vêtements protecteurs comprenant gants, tabliers, manches, bottes, protection de la tête et du visage doivent être portés.

- protection respiratoire:

Si la ventilation est insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Utiliser une protection respiratoire combinée type. K

Risques thermiques : En cas de décomposition thermique, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	:	Liquide
Aspect	:	Liquide.
Poids moléculaire	:	35,04 g/mol
Couleur	:	Incolore.
Odeur	:	Caractéristique. Piquant(e). Ammoniaque.
Seuil olfactif	:	5 - 25 ppm
pH	:	11,7 (solution à 1%).
Point de fusion	:	-81 °C à 30%
Point de solidification	:	Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	:	28,5 °C à 30%
Point d'éclair	:	Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	:	Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	:	Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	:	Aucune donnée disponible 15 - 28 % m/v (0°C - Ammoniac gazeux)
Pression de la vapeur	:	88 kPa à 30% (20°C)
Densité relative de vapeur à 20 °C	:	Aucune donnée disponible
Densité relative	:	Aucune donnée disponible
Densité	:	0,91 g/cm³ , 20°C
Densité relative, gaz (air=1)	:	0,6 (Ammoniac gazeux)
Solubilité	:	Soluble dans l'eau. Eau: Miscible en toutes proportions
Log P octanol / eau à 20°C	:	Aucune donnée disponible
Temp. d'autoinflammation	:	651 °C (Ammoniac gazeux)
Point de décomposition	:	Aucune donnée disponible
Viscosité	:	Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	:	Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	:	Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

En cas d'incendie, il peut se dégager de l'ammoniac (NH3) et des oxydes d'azote (NO, NO2,...).

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Peut former des composés explosifs avec l'argent et le mercure.

10.4. Conditions à éviter

Eviter chaleur, étincelles, flamme nue.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Halogènes. Agents oxydants forts. Argent. Cuivre (Cu). Laiton. Mercure (Hg). Zinc.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Ammoniac gazeux.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (inhalation) : Non classé

ATE (par voie orale)	1166,667 mg/kg de poids corporel

ammonia ....% (1336-21-6)	
Administration orale (rat) DL50	350 mg/kg L'absorption de 3-4 ml de liquide peut s'avérer fatale.
Inhalation (rat) CL50	7850 - 13770 mg/m³ /1h
ATE (par voie orale)	350 mg/kg de poids corporel

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
pH: 11,7 (solution à 1%).

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Lésions oculaires graves, catégorie 1, implicite
pH: 11,7 (solution à 1%).

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Informations relatives aux CMR:

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé
Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

Danger par aspiration : Non classé

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles : Cancerogenicité : Estimé non cancérogène. Mutagenicité : Non mutagène. Evaluation de la toxicité pour la reproduction : Les tests sur animaux n'ont révélé aucune indication pour des altérations de la fertilité.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

- Effets sur l'environnement : Toxique pour la vie aquatique.
- sur l'eau : Complètement soluble dans l'eau,Toxique pour les organismes aquatiques
Toxicité aquatique aiguë : Très toxique pour les organismes aquatiques.
Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

AMMONIAQUE 30%	
CL50-96 h - poisson	0,53 mg/l (Onchorhynchus mykiss)
CE50-48 h - Daphnies	60 mg/l (24h)

ammonia ....% (1336-21-6)	
CL50-96 h - poisson	0,89 mg/l
CE50-48 h - Daphnies	101 mg/l
LOEC (chronique)	0,022 mg/l , 73 jours (Oncorhynchus mykiss)
NOEC chronique crustacé	0,79 mg/l / 96h (Daphnia magna)

12.2. Persistance et dégradabilité

ammonia ....% (1336-21-6)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement oxydé par les microorganismes en ion nitrate. Peut entrainer des perturbations du cycle biologique des boues activées de stations d'épuration biologiques.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

ammonia ....% (1336-21-6)	
Log P octanol / eau à 20°C	-1,3 (calculé)
Potentiel de bioaccumulation	Pas de bioaccumulation.

12.4. Mobilité dans le sol

ammonia ....% (1336-21-6)	
- sur le sol	Le produit est adsorbé sur le sol.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux. Eviter la pénétration dans les égouts, le sol et les eaux potables. Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

Recommandations d'évacuation des eaux usées : Ne pas déverser à l'égout.

Recommandations d'élimination des emballages : L'utilisation de l'emballage est uniquement prévue pour l'emballage de ce produit. Après dernière utilisation, l'emballage sera entièrement vidé et refermé. Quand il s'agit d'emballage consigné, l'emballage vide sera repris par le fournisseur.

Indications complémentaires : L'attention de l'utilisateur est attirée sur la possible existence de contraintes et de prescriptions locales, relatives à l'élimination, le concernant. L'élimination doit être effectuée en accord avec la législation locale, régionale ou nationale.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG
14.1. Numéro ONU	
2672	2672
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	
AMMONIAC EN SOLUTION	Non applicable
Description document de transport	
UN 2672 AMMONIAC EN SOLUTION, 8, III, (E), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 2672 , 8, POLLUANT MARIN/DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
8	8
14.4. Groupe d'emballage	
III	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement	
Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui Polluant marin : Oui
Pas d'informations supplémentaires disponibles	

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Mesures de précautions pour le transport : Respecter les réglementations en vigueur relatives au transport (ADR/RID, IATA/OACI, IMDG). En cas d'accident, se référer aux consignes écrites de transport et aux chapitres 5, 6 et 7 de la présente Fiches de Données de Sécurité.

- Transport par voie terrestre

Code de classification (ONU) : C5

Excepted quantities (ADR) : E1

Danger n° (code Kemler) : 80

Panneaux oranges :

Code de restriction concernant les tunnels : E

- Transport maritime

Aucune donnée disponible

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH):

3. Substances ou mélanges liquides qui sont considérés comme dangereux au sens de la directive 1999/45/CE ou qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008	AMMONIAQUE 30% - ammonia ....%
3(b) Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n o 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10	AMMONIAQUE 30% - ammonia ....%
3(c) Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n o 1272/2008: Classe de danger 4.1	AMMONIAQUE 30% - ammonia ....%

Ne contient pas de substance candidate (SVHC) REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Règlement Européen CE/689/2008 relatif aux exportations et importations de produits chimiques dangereux

Aucune donnée disponible

15.1.2. Directives nationales

France

No ICPE	Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) selon le Code de l'Environnement Désignation de la rubrique	Code Régime	Rayon
4510.text	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1.		
4510.1	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 100 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 100 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t.	A	1
4510.2	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 100 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t.	DC	

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Chapitres modifiés:

Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
	Remplace la fiche	Ajouté	
	Chapitres modifiés	Modifié	
1.1	Nom	Modifié	
2.1	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [UE-SGH/CLP]	Modifié	
2.2	Mentions de danger (Phrases H)	Modifié	
2.2	Conseils de prudence (Phrases P)	Modifié	
9.1	Log P octanol / eau à 20°C	Modifié	
12.3	Log P octanol / eau à 20°C	Modifié	
14.2	Désignation officielle de transport	Ajouté	
14.3	Classe (ONU)	Ajouté	
15.1	Annexe XVII de REACH	Ajouté	

Sources des données utilisées	:	Fiche toxicologique INRS N° 16 : Ammoniac et solutions acqueuses.
Autres données	:	Le contenu et le format de cette fiche de données de sécurité sont conformes au règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

Texte intégral des phrases H- et EUH-:

Aquatic Acute 1	Dangereux pour l'environnement aquatique - Danger aiguë Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour l'environnement aquatique - Risques chroniques Catégorie 2
Skin Corr. 1B	Corrosion et irritation de la peau Catégorie 1B
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Skin Corr. 1B	H314	Méthode de calcul
STOT SE 3	H335	Méthode de calcul
Aquatic Acute 1	H400	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 2	H411	Jugement d'experts

Cette fiche complète les notices techniques mais ne les remplace pas et les grandeurs caractéristiques sont indicatives et non garanties. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état des connaissances de nos fournisseurs relatives au produit concerné, à la date de rédaction. Ils sont donnés de bonne foi. La liste des prescriptions réglementaires et des précautions applicables a simplement pour but d'aider l'utilisateur à remplir ses obligations lors de l'utilisation du produit. Elle n'est pas exhaustive et ne peut exonérer l'utilisateur d'obligations complémentaires liées à d'autres textes applicables à la détention ou aux spécificités de la mise en œuvre dont il reste seul responsable dans le cadre de l'analyse des risques qu'il doit mener avant toute utilisation du produit. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu.